



PROJETS MINIERES

Depuis 2014, la société Variscan Mines a effectué une campagne hélicoptérée et de nombreux prélèvements au sol pour confirmer la présence de zinc, cuivre, plomb, or dans notre sous-sol.

Cette phase d'exploration se concrétisera par la réalisation de forages (annoncés entre 20 et 1500 m de profondeur) et de tranchées (de 2 à 6 m de large et de 10 à 50 m de longueur).

Variscan mines a budgété cette phase à hauteur de 11 millions d'euros. Grâce au nouveau code minier et l'article L 132-6 (droit quasi automatique à exploiter), la société, titulaire du Permis Exclusif de Recherche de Mines dit de Merléac, ne peut pas cacher que son but final est bien l'exploitation minière.



Or aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne l'exploitation à venir. Les exemples passés et actuels sont loin d'être rassurants (pollutions de l'eau aux métaux lourds, des terres agricoles condamnées, des zones gigantesques de stockages de résidus miniers, etc). C'est donc par principe de précaution que le refus d'accès aux terres est aujourd'hui primordial.

Nous pouvons exprimer notre volonté de recevoir ou non ce projet minier sur notre territoire.

- Les prospecteurs n'ont pas le droit d'entrer sur un terrain sans l'autorisation écrite préalable de l'exploitant ou propriétaire.
- Chaque habitant peut refuser les opérations d'exploration sur son terrain. Pour signifier ce refus, un document* est disponible au verso.

**Ce bordereau de refus sera transmis dans votre mairie voire en préfecture. Ceci est un outil pour retarder l'avancement des recherches, il peut se voir refuser par décision préfectorale.*



PROJETS MINIERES

Depuis 2014, la société Variscan Mines a effectué une campagne hélicoptérée et de nombreux prélèvements au sol pour confirmer la présence de zinc, cuivre, plomb, or dans notre sous-sol.

Cette phase d'exploration se concrétisera par la réalisation de forages (annoncés entre 20 et 1500 m de profondeur) et de tranchées (de 2 à 6 m de large et de 10 à 50 m de longueur).

Variscan mines a budgété cette phase à hauteur de 11 millions d'euros. Grâce au nouveau code minier et l'article L 132-6 (droit quasi automatique à exploiter), la société, titulaire du Permis Exclusif de Recherche de Mines dit de Merléac, ne peut pas cacher que son but final est bien l'exploitation minière.



Or aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne l'exploitation à venir. Les exemples passés et actuels sont loin d'être rassurants (pollutions de l'eau aux métaux lourds, des terres agricoles condamnées, des zones gigantesques de stockages de résidus miniers, etc). C'est donc par principe de précaution que le refus d'accès aux terres est aujourd'hui primordial.

Nous pouvons exprimer notre volonté de recevoir ou non ce projet minier sur notre territoire.

- Les prospecteurs n'ont pas le droit d'entrer sur un terrain sans l'autorisation écrite préalable de l'exploitant ou propriétaire.
- Chaque habitant peut refuser les opérations d'exploration sur son terrain. Pour signifier ce refus, un document* est disponible au verso.

**Ce bordereau de refus sera transmis dans votre mairie voire en préfecture. Ceci est un outil pour retarder l'avancement des recherches, il peut se voir refuser par décision préfectorale.*

RECUEIL DES AVIS SUR LES PRELEVEMENTS SUR PROPRIÉTÉ

Je refuse toute forme de prélèvements

(cela même si un accord oral a été donné pour des prélèvements précédents)

NOM, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Lieu concerné par ces prélèvements

Adresse exacte :

Commune :

Type : Jardin, cour Enclos muré Prairie, champ, bois

Nombre total d'hectares :

En tant que : Propriétaire Exploitant Locataire

Raison(s) du refus

- Présence d'animaux
- Présence de cultures, terrain assimilé à un jardin (potager, verger...)
- Forage privé, puits, zone de captage d'eau
- Présence de géothermie, réseau de drainage, autres
- Refus de principe

Commentaires :.....

.....

Fait à :

Signature :

Le :

Bordereau de refus à transmettre à l'adresse suivante :
Association Vigil'Oust Merléac, 7 rue du Château 22460 MERLEAC

RECUEIL DES AVIS SUR LES PRELEVEMENTS SUR PROPRIÉTÉ

Je refuse toute forme de prélèvements

(cela même si un accord oral a été donné pour des prélèvements précédents)

NOM, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Lieu concerné par ces prélèvements

Adresse exacte :

Commune :

Type : Jardin, cour Enclos muré Prairie, champ, bois

Nombre total d'hectares :

En tant que : Propriétaire Exploitant Locataire

Raison(s) du refus

- Présence d'animaux
- Présence de cultures, terrain assimilé à un jardin (potager, verger...)
- Forage privé, puits, zone de captage d'eau
- Présence de géothermie, réseau de drainage, autres
- Refus de principe

Commentaires :.....

.....

Fait à :

Signature :

Le :

Bordereau de refus à transmettre à l'adresse suivante :
Association Vigil'Oust Merléac, 7 rue du Château 22460 MERLEAC